

Délibération n° BUR. – 10 – 15 février 2013 – Avis relatif à des propositions de modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale.

Par lettre en date du 1^{er} février 2013, notifiée le 4 février 2013, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, de propositions de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, mentionnée à l'article L. 162-1-7 dudit code.

Les propositions de l'UNCAM sont des gains d'efficience sur les actes de biologie médicale, pris en application du cadre économique fixé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013.

Les mesures envisagées consistent dans :

- la réévaluation à la baisse de 33 cotations ;
- la suppression de l'article 4 de la nomenclature des actes de biologie médicale concernant la cotation minimale ;
- la réévaluation à la hausse de la cotation du forfait de prise en charge pré-analytique du patient.

Comme elle l'a exprimé dans de multiples délibérations, l'UNOCAM est favorable à une révision régulière de la nomenclature des actes de biologie médicale, fondée sur la recherche de gains d'efficience dans ce domaine.

C'est pourquoi l'UNOCAM rend un avis favorable sur les propositions qui lui sont aujourd'hui présentées, mais réitère sa désapprobation concernant la revalorisation du forfait de prise en charge pré-analytique, envisagée essentiellement sous l'angle de la compensation financière.

Délibération adoptée à l'unanimité